



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## **N° 16 Spécial – 2013**

*Arrêté n° 2013/SGAR/56 du 19 avril 2013  
modifiant la composition du Conseil Économique  
Social et Environnemental Régional d'Auvergne  
(1<sup>er</sup> collège)*

**22 Avril 2013**



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01  
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03  
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Affaire suivie par  
jacqueline Andrieux

Tél : 04 73 98 62 58

[jacqueline.andrieux@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:jacqueline.andrieux@auvergne.pref.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 56**

**modifiant la composition du  
Conseil Economique Social  
et Environnemental Régional**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-6 ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques Sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ainsi que le nombre de sièges attribués ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 modifié portant composition du Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ;

VU la lettre du Cprésident de la CCI Auvergne en date du 27 mars 2013 désignant Mme Jocelyne DUPLAIN,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 modifié fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne est modifié comme suit :

---

**Premier collège : 24 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées :**

4 représentants désignés par la CCI Auvergne :

**Mme Jocelyne DUPLAIN**, Vice-présidente de la CCI Auvergne,

en remplacement de Mr Pierre DESCOURS, décédé.

---

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**ARTICLE 3** : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Régional et à M. le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 AVR. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,

  
ERIC DELZANT